

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

504, 5^e Avenue
Verdun (Qc) H4G 2Z1
Tél. : (514) 765-7595



Par nos portes entrent les meilleurs enfants du monde

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

Plan de lutte à violence et à l'intimidation

École Notre-Dame de Lourdes

Révisé en novembre 2021

Par le comité de prévention de la violence,

Philippe Sauv , technicien en  ducation sp cialis e

Natalie Gilbert, Directrice

Jacinthe B lair, enseignante

Clothilda Naim, enseignante

Marguerite Bergeron-Brouillard

Novembre 2021

ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

504, 5^e Avenue
Verdun (Qc) H4G 2Z1
Tél. : (514) 765-7595



Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys
Québec 

Par nos portes entrent les meilleurs enfants du monde

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation de Notre-Dame de Lourdes

Table des matières

Portrait de la situation

Mesures de prévention

Mesures pour favoriser la collaboration avec les parents

Modalités pour effectuer un rapport d'évènement (signalement) ou une plainte

Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté

Mesures visant à assurer la confidentialité

Soutien et encadrement aux victimes, témoins et agresseurs

Sanctions disciplinaires

Le suivi à donner pour les rapports d'évènement (signalement) ou les plaintes

Annexe A – Le portrait de situation à Notre-Dame de Lourdes

Annexe B – Les mesures de prévention mises en place à Notre-Dame de Lourdes

Annexe C – Le rapport d'évènement de violence ou d'intimidation



1) Portrait de la situation

Un portrait de situation a été dressé par le comité de prévention de la violence de l'école en 2015-2016 à l'aide du SÉVI auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année. Ce portrait a été rédigé et présenté à l'équipe-école. Le document rédigé se retrouve à l'annexe A de ce plan de lutte.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention déjà mises en place, les mesures de prévention à bonifier et celles à mettre en place dans le futur ont été déterminées par le comité de prévention de la violence. Les informations ont été colligées dans un tableau explicatif. Ce tableau se retrouve à l'annexe B de ce document.

3) Mesures pour favoriser la collaboration des parents

Lors de la révision du plan de lutte à la violence et à l'intimidation de NDL, des mesures sont mises en place pour favoriser l'implication des parents dans sa poursuite. Un document explicatif, et actualisé, sur le plan de lutte à la violence et à l'intimidation est déposé sur le site internet de l'école. Ce document résume les faits saillants du plan de lutte, soit les modalités pour compléter un rapport d'évènement (signalement) ainsi que la démarche. Aussi, un rappel de la procédure pour faire un rapport d'évènement (signalement) ou une plainte sera inscrit sur le site internet. Nous favorisons l'implication des parents à faire du bénévolat afin de développer les liens entre l'école et les parents. Finalement, nous souhaitons inviter les parents plus souvent à l'école ou dans la classe de leur enfant, en augmentant les occasions de visites de parents lorsque la situation sanitaire le permettra.

4) Modalités pour effectuer un rapport d'évènement ou une plainte

Rapport d'évènement (signalement)

Un document a été conçu (voir annexe C) afin de permettre aux enseignants et aux membres de la communauté d'effectuer des rapports d'évènement. Le document est disponible sur le site internet de l'école.



Si un membre du personnel souhaite rapporter un événement (faire un signalement) il peut soit compléter le rapport d'évènement de lui-même et l'envoyer par courriel au responsable du plan de lutte, ou il peut rencontrer le responsable du plan, qui complétera le formulaire en présence du membre du personnel.

Les parents peuvent également acheminer le formulaire de plainte à l'adresse courriel suivante :

plandelutte@gmail.com

Plainte

Si un membre du personnel ou un membre de la communauté souhaite faire une plainte sur la façon dont le traitement d'un geste de violence ou d'intimidation a été fait, il sera invité à communiquer avec la direction de l'école. Celui-ci pourra valider la nature de la plainte avec cette personne et avec son équipe-école. Il est important de noter que toute plainte à la direction devra être communiquée au directeur général du centre de services scolaire.

5) Actions à prendre lorsqu'un acte est constaté

- A) Lorsqu'un membre du personnel complète un rapport d'évènement, celui-ci devra communiquer ce qu'il a observé et ce qui a été fait pour prendre en charge la situation. Si le membre du personnel est intervenu face à la situation et juge que son intervention a été suffisante et efficace pour régler la situation face à l'ampleur du geste de violence ou d'intimidation, il complète le rapport d'évènement dans le seul but d'informer le responsable du plan de lutte. Si le membre du personnel n'est pas intervenu face à la situation ou juge que son intervention n'est pas suffisante face à l'ampleur de la situation de violence ou d'intimidation, il complète le rapport d'évènement afin que le responsable du plan de lutte intervienne.
- B) Si un acte doit être pris en charge par le responsable du plan de lutte, ce dernier agira en étapes graduées :



Par nos portes entrent les meilleurs enfants du monde

Étape 1 : Le responsable rencontrera ou appellera le signalant afin de recueillir des données supplémentaires au sujet de l'évènement violent/d'intimidation.

Étape 2 : Par la suite, le responsable rencontrera l'agresseur, la victime ainsi que des témoins (si nécessaire) afin de traiter la situation de violence. Ces rencontres se feront individuellement, afin d'éviter que l'agresseur et la victime aient à discuter ensemble.

Étape 3 : Si le responsable juge que des conséquences doivent être mises en place afin de mettre fin à cet évènement, l'agresseur sera informé de la conséquence qui lui sera donnée. Une variété de conséquences seront disponibles au responsable du plan, dont une tolérance zéro, un geste de réparation, un retrait à l'interne, une suspension externe, etc. Dans ce cas, les parents de l'agresseur seront avertis par un appel téléphonique ou par courriel de la part du responsable, et ce, au nom de la direction.

Advenant le cas d'une situation de violence ou d'intimidation, le responsable du plan de lutte avisera aussi les parents de la victime. Selon la gravité de la situation ou la possibilité d'une récurrence de violence qui pourrait cibler à nouveau cet enfant, le responsable avisera les parents au nom de la direction.

Étape 4 : Advenant le cas de récurrence chez l'agresseur ou d'implication régulière d'une victime, le responsable du plan de lutte convoquera les parents de l'enfant afin d'adresser la situation plus sérieusement. Ces rencontres pourront être faites soit avec le responsable, ou avec la direction. Si un élève est souvent impliqué dans un rapport d'évènement, soit comme agresseur ou comme victime, le responsable fera une référence aux services aux élèves, afin d'entamer un suivi plus adapté. La décision de faire une référence aux services complémentaires sera laissée à la discrétion du responsable du plan, et peut être influencée par le nombre de rapports d'évènements d'un élève, la gravité des situations de violence, etc.



Étape 5 : Advenant des situations de violence ou d'intimidation graves et répétitives, le responsable du plan de lutte se donne le droit de passer outre les étapes graduées précédentes dans le but de mettre en place des mesures plus contraignantes, telle une suspension à l'externe, une référence aux services complémentaires EDA et même un changement d'école. Toute décision à ce sujet sera prise en concertation entre la direction de l'école et le responsable du plan de lutte et les parents en seront informés.

6) Mesures visant à assurer la confidentialité

- A) L'intervention immédiate d'un membre du personnel (dans la cour d'école, les corridors ou autre) se fait à l'écart des autres
- B) Lorsque le responsable du plan fait sa cueillette de données ou lorsqu'il rencontre l'agresseur ou la victime, il agira de façon confidentielle.
- C) Les rapports d'évènement (signalements) seront remis au responsable du plan de lutte ou envoyés à l'adresse courriel confidentielle. : plandelutte@gmail.com
- D) L'intervenant informera les membres du personnel concernés des mesures de prévention et des sanctions à poser aux élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation. Il fera ceci lors d'une rencontre ou par courriel.
- E) Selon l'intensité de la situation d'intimidation ou lors d'évènements de violence grave, l'équipe-école sera informée de la marche à suivre et des outils qui ont été mis en place.

7) Soutien et encadrement aux victimes, témoins et agresseurs

Se référer au point 5. Comme mentionné précédemment, le responsable pourra référer les agresseurs récidivistes ou les victimes fréquentes aux services complémentaires. Si le responsable ne juge pas que cela soit nécessaire, mais souhaite offrir un soutien aux agresseurs et aux victimes, il pourra proposer des outils d'intervention aux enseignants concernés et offrir un soutien à ces élèves.

8) Sanctions disciplinaires



La liste suivante est une liste de possibles sanctions qui pourraient être mises en place à la suite d'un évènement de violence ou d'intimidation. Cette liste n'est pas exhaustive, et le responsable du plan en collaboration avec la direction pourrait appliquer toute autre sanction jugée adéquate pour la situation.

Sanctions :

- Geste de réparation
- Réflexion
- Tolérance zéro
- Retrait à l'interne
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec la direction
- Suspension externe
- Appel au soutien EDA
- Expulsion de l'école
- Toute autre conséquence jugée adéquate

9) Le suivi à donner pour les rapports d'évènement (signalements) et les plaintes

Se référer au point 5. Au nom de la direction, le responsable du plan de lutte se chargera de faire un suivi téléphonique si nécessaire aux parents des élèves impliqués dans des rapports d'évènements. De plus, si le signalant désire recevoir un suivi au sujet de son rapport d'évènement, le responsable pourra lui en offrir un, dans la mesure où ce dernier respecte la confidentialité des élèves concernés et des mesures prises pour régler la situation.